

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2021**

Objet : Tarification de la prestation « Assistance GRH aux collectivités prestation assurance chômage »

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 23 novembre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN,

Avaient donné procuration : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie CHAVANON à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Yves COSCAS à Madame Jacqueline BELHOMME, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick De la MARQUE, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint emploi, concours santé et action sociale, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Tarification de la prestation « Assistance GRH aux collectivités prestation assurance chômage »

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n°2012-06 du 5 mars 2012 relative à la fixation des tarifs des prestations exécutées par les directions et services ressources du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne ;

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage ;

Considérant les demandes croissantes des collectivités et établissements publics en matière d'accompagnement par le CIG dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi des dossiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'adopter le contenu de la convention type d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines prestation assurance chômage ci-annexée pour les collectivités et établissements publics.

Article 2 : de fixer pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} décembre 2021 les tarifs suivants :

Pour les collectivités et établissements publics affiliés :

- Option 1 (250 euros) : instruction initiale et complète du dossier (nouvelle admission ou rechargement)
- Option 2 (90 euros) : révision d'un dossier déjà instruit (reprise d'indemnisation) ou intégration des données d'un dossier déjà en cours d'indemnisation
- Option 3 (20 euros) : suivi mensuel

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés :

- Option 1 (300 euros) : instruction initiale et complète du dossier (nouvelle admission ou rechargement)
- Option 2 (120 euros) : révision d'un dossier déjà instruit (reprise d'indemnisation) ou intégration des données d'un dossier déjà en cours d'indemnisation
- Option 3 (30 euros) : suivi mensuel

Article 3 : d'autoriser le Président du CIG à signer les conventions à venir avec les collectivités et établissements publics pour les prestations d'assistance à la gestion des ressources humaines prestation assurance chômage et d'appliquer la tarification correspondante à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne